

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MEF)

**PROJET DE REPONSE D'URGENCE CONTINGENTE (CERP) DU BURKINA FASO
(P509526)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Juin 2025

1. Le Gouvernement du Burkina Faso « le Bénéficiaire » mettra en œuvre le Projet de Réponse d'Urgence Contingente (CERP-BF P509526), en association avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), tel que prévu dans la l'Accord de financement. L'Association Internationale de Développement (IDA) « l'Association », a accepté d'accorder un financement initial pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui devront être élaborés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, d'une manière jugée acceptable sur le fond et la forme par l'Association. Ces documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans l'Accord mentionné, le Bénéficiaire doit s'assurer que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire par l'entremise de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du Projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqués dans la colonne « calendrier/délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
A	<u>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</u> Établir et maintenir une UGP dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris, identifier, le cas échéant, un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale spécifiquement affectés à la gestion environnementale et sociale, et de la santé et de la sécurité. Conclure des accords de collaboration avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour gérer les risques et les impacts E&S du Projet.	Etablir une UGP et mobiliser un spécialiste en sauvegarde E&S et de la santé et sécurité au travail, au plus tard trois (3) mois après la mise en vigueur du Projet, puis maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet. Conclure un accord de collaboration avec l'ANEVE qui sera effectif dès l'activation du CERP pour une durée d'un an	UGP CERP-BF
B	<u>PLAN OU MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</u> Préparer et mettre en œuvre un plan ou les mesures de renforcement des capacités suivantes : - formation pour le personnel de l'UGP sur toutes les normes pertinentes, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires et les autres mesures environnementales, d'engagement citoyen, de supervision du CERP et sociales gérées par le Projet. - renforcement de capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet dans les domaines suivants : ➤ Gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, d'engagement citoyen, de santé et de sécurité liés aux Projets d'intervention d'urgence. ➤ Suivi, rapportage et évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S dans le contexte des interventions d'urgence. ➤ Sensibilisation, information et formation sur les risques et impacts des Exploitations et Abus Sexuelles (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et Violence Contre les Enfants (VCE) liés au contexte du Projet d'Intervention d'Urgence Contingent. ➤ Formation en gestion, opérationnalisation, reporting et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes en contexte d'urgence. ➤ Formation spécifique en gestion des exigences de santé et de sécurité pour tous les intervenants du Projet.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
LE SUIVI ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
C	<u>RAPPORTS RÉGULIERS</u> Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du projet. Ces rapports comprendront :		UGP CERP-BF

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. • Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. Les plaintes soumises au mécanisme de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. • Performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. • Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action D ci-dessous. • Tout autre aspect E&S demandé par l'association.	Soumettre des rapports trimestriels et des rapports annuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la date d'activation du CERP. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.	

	- Location d'équipements pour la restauration des voies d'accès dans le cadre de la mise en œuvre du CERP, tels que des pompes à eau, des engins lourds tels que des bulldozers ou des camions à benne basculante, des générateurs pour une utilisation d'urgence, y compris la fourniture de carburant pour leur fonctionnement, et l'acquisition des outils manuels tels que des bêches, des pelles, des houes, des brouettes. - Achat de foyers améliorés pour les communautés. - Formation à l'utilisation des équipements mis à leur disposition. Coordination et gestion des interventions d'urgence - Financement de l'afflux d'intervenants et d'équipes de réparation en ligne avec les dépenses éligibles sur les financements IDA. - Financement de toutes les parties prenantes pour le transport, repas, logement, et autres assistances logistiques pour faire des missions de terrains dans les zones affectées. Ceci inclut, la location des véhicules, le carburant et les frais de subsistance pour le personnel supervisant, coordonnant et faisant le suivi des activités d'urgence. - Abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition de biens nécessaires au fonctionnement des abris. Elle n'inclut pas les activités liées aux abris telles que les accords fonciers et les indemnisations ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets. - Frais de transport supplémentaires (utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, paiement des heures supplémentaires du personnel - Coûts liés à la gestion du projet y compris les primes pour le travail additionnel du personnel de l'UGP du CERP et des partenaires de mis en œuvre, et le recrutement du personnel additionnel requis pendant la période d'activation du CERP, avec l'ANO de la Banque mondiale. - Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (consultance) pour soutenir les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique à temps, la préparation de documents techniques pour la passation de marchés.		
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<u>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</u> Préparer et mettre en œuvre le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes. Soumettre les activités du projet à un examen préalable (screening) par rapport à la liste positive d'activités ,afin d'éviter toute activité nécessitant une évaluation spécifique des risques et/ou impacts environnementaux et sociaux liés au site. Préparer et mettre en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pour chacune des activités prévues dans la liste positive. Appliquer, le cas échéant, les instruments E&S déjà approuvés par la Banque dans d'autres secteurs si la catastrophe l'exige (ex. : Plan de Gestion des Pesticides, Plan de Gestion de la Sécurité des Barrages, Plan de Gestion de la Biodiversité, etc.).	Adopter le CGES du projet à la Date d'Entrée en Vigueur du Projet, et le mettre en œuvre ensuite tout au long de la mise en œuvre du projet. Réviser et actualiser le CGES et les prescriptions E&S chaque année selon les besoins, en cohérence avec le calendrier de revue du projet.	UGP CERP-BF

		Soumettre les activités à un examen préalable (screening) avant le démarrage de leur mise en œuvre.	
1.2	<u>L'ASSISTANCE TECHNIQUE</u> Mener les missions de consultation, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, conformément à des termes de référence acceptables par l'Association, et cohérents avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Ensuite, préparer et finaliser les livrables de ces activités en conformité avec lesdits termes de référence. Par la suite, s'assurer que les activités ont été mises en œuvre conformément à ces termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<u>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE</u> Préparer et mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet dans le cadre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
2.2	<u>PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</u> Préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST), conforme à la Norme Environnementale et Sociale n°2 (NES2) et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, élaboré dans le cadre du Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), afin d'évaluer et de gérer les risques et impacts liés à la santé et à la sécurité au travail du Projet. Ce plan prendra en compte notamment : ✓ La formation et la sensibilisation des travailleurs du projet ; ✓ L'élaboration et la mise en œuvre des listes de contrôle (checklists) et d'autres outils de gestion SST ; ✓ La fourniture d'équipements de protection individuelle et collective, etc.	Mettre en œuvre un cadre de gestion de la SST dans le cadre du PGES préparé, conformément au point 1.1, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
2.3	<u>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</u> Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Au plus tard à la Date d'Entrée en Vigueur du Projet, et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF

NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<u>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</u> Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du CGES préparé pour le projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES 3.	Mettre en œuvre le Plan de Gestion des déchets tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<u>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</u> Intégrer les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, telles que requises dans le CGES à élaborer conformément à l'action 1.1 ci-dessus. Le Projet veillera à ce que ces mesures prennent en compte la formation et la sensibilisation des conducteurs et autres travailleurs de terrain.	Mettre en œuvre le cadre de gestion de la sécurité routière dans le cadre du PCES, conformément au point 1.1, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet. Par l'efficacité du projet et le maintien tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP CERP-BF
4.2	<u>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</u> Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet dans le cadre du CGES préparé pour le Projet. Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, par exemple la formation, la sensibilisation, la mobilisation du public, l'engagement des citoyens, les études spécifiques sur les risques d'urgence et les mesures environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS) liées au projet, et inclure des mesures d'atténuation dans les évaluations environnementales et sociales	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES Par l'efficacité du projet et le maintien tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP CERP-BF
4.3	<u>RISQUES DE VBG / EAS/HS/VCE</u> Gérer les VBG/EAS/HS/VCE découlant des activités du Projet en adoptant le plan d'action des VBG/EAS/HS/HS, y compris le code de conduite pour les travailleurs du Projet. Préparer et mettre en œuvre un plan d'action VBG/EAS/HS/VCE (incluant les aspects de genre) dans le cadre du PGES pour évaluer et gérer les risques d'EAS, de HS et de VCE.	Mettre en œuvre le plan d'action des EAS/HS après la date d'activation du CERP, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF

		Préparer et adopter le plan d'action VBG/EAS/HS/VCE au plus tard à la date d'entrée en vigueur du projet et par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet	
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer le risque sécuritaire (ERS) et mettre en œuvre des mesures (Plan de gestion de la sécurité) pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du Projet.	Actualiser l'évaluation du risque de sécurité (ERS) et le Plan de gestion de la sécurité (PGS) du PUDTR au plus tard 3 mois après l'approbation du projet, puis appliquer le PGS tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP CERP-BF
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Cette norme n'est pas pertinente.	N/A	N/A
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité et les habitats naturels sensibles découlant des activités du Projet dans le CGES du Projet et conformément à la NES 6.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	Cette norme n'est pas pertinente.	N/A	N/A
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC) à inclure dans le CGES conformément à la NES n° 8.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le CGES conformément aux exigences de la NES n°8 et à la législation nationale.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	Cette norme n'est pas pertinente car il n'y aura pas d'intermédiaires financiers.	N/A	N/A
NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			

10.1	<u>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</u> Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Divulgence du PMPP après la date d'activation du CERP et mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP CERP-BF
10.2	<u>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</u> Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant(e)s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant(e)s.	Mise en œuvre après la date d'activation du CERP, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP CERP-BF
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : ➤ L'UGP a recruté à temps plein du personnel qualifié et mobilisé les ressources nécessaires, ainsi que les agences de mise en œuvre, pour appuyer la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (E&S) du CERP. ➤ Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du Projet est prêt, conformément aux normes environnementales et sociales pertinentes. ➤ Le mécanisme de gestion des plaintes établi dans le cadre du CERP-BF est opérationnel pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes relatifs au Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans rétribution Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : • L'UGP CERP-BF dispose d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESSS) du projet. • Un spécialiste en sauvegarde E&S et de la santé et sécurité au travail est recruté à temps plein par le projet. • Le PEES et le PGES finaux sont conformes aux NES pertinentes et sont prêts à la date d'entrée en vigueur du projet.			